

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 FEVRIER 2021



L'an deux-mille vingt et un et le 15 février à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de CAVAILLON, convoqué le 8 février par M. Gérard DAUDET, Maire en exercice, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu ordinaire de ses séances.

PRESENTS, MESDAMES ET MESSIEURS :

Nombre de conseillers : • en exercice : 35 • présents : 27 • procurations : 7 • Absents : 1

PRESENTS :

ATTARD Alain(à partir de la question n° 4), AUZANOT Bénédicte, BALLAND Pierre-Charles, BASSANELLI Magali, BLANCHET Fabienne, BOURSE Etienne, CARLIER Roland, CLEMENT Marie-Hélène, COURTECUISSÉ Patrick, DAUDET Gérard, DECHER Martine, DERRIVE Éric, DOCHE Gilles, FARAVEL-GENESTON Nathalie, GRAND Joëlle, GROS Marion, JUSTINESY Gérard, LIBERATO Fabrice, NEGRE Lionel, PAIGNON Laurence, PALACIO Céline, PEYRARD Jean-Pierre, PIERI Julia, RIVET Jean-Philippe, ROCHE David, ROUX Isabelle, SELLES Jean-Michel, VOURET Eric.

PROCURATIONS :

AMOROS Elisabeth donne procuration à Gérard DAUDET
ATTARD Alain donne procuration à PAIGNON Laurence (jusqu'à la question n° 3)
BOURNE Christèle donne procuration à LIBERATO Fabrice
DAUPHIN Mathilde donne procuration à BLANCHET Fabienne
DE LA TOCNAYE Thibaut donne procuration à AUZANOT Bénédicte
DU PORT DE PONCHARRA Maria-Térésa donne procuration à PEYRARD Jean-Pierre
LEONARD Christian donne procuration à SELLES Jean-Michel

ABSENTS :

PONTET Annie

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Mme GROS Marion est désignée secrétaire de séance.



M. le Maire déclare la séance ouverte.

QUESTION N° 1 : ACTUALISATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Rapporteur : Gérard DAUDET

La délibération n° 3 du Conseil Municipal du 28 octobre 2020 a fixé à neuf (9) le nombre d'adjoints.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-2 du CGCT, le conseil municipal détermine librement le nombre des adjoints sans que celui-ci ne puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal. La mise à jour du nombre d'adjoints relève de la compétence du conseil Municipal.

En conséquence, il est demandé au conseil municipal d'actualiser le nombre d'adjoint, soit un maximum de dix (10) adjoints pour la commune de Cavaillon.

Il est ainsi proposé la création d'un dixième poste d'adjoint.
Suite à ce changement, il y a lieu de procéder à une mise à jour du tableau du conseil municipal.

Vu l'article L. 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° 3 du Conseil Municipal du 28 octobre 2020,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ACTUALISER** le nombre d'adjoints pour la commune de Cavaillon,
- **DE FIXER** à dix (10) le nombre d'adjoints pour la commune de Cavaillon,
- **DE PRENDRE ACTE** de la mise à jour du tableau du Conseil Municipal.

Le conseil municipal adopte la question à l'unanimité.

QUESTION N° 2 : ELECTION D'UN NOUVEL ADJOINT

Rapporteur : Gérard DAUDET

La délibération précédente a actualisé le nombre d'adjoints en créant un dixième poste d'adjoint au Maire.

La création d'un poste supplémentaire d'adjoint du Maire nécessite donc d'élire ce nouvel adjoint.

D'après l'article L.2122-7-2 du CGCT, en cas d'élection d'un seul adjoint, ce dernier est élu de la même manière que le maire.

En effet, selon l'article L.2122-7 l'élection de cet adjoint aura donc lieu parmi ses membres, au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection se déroule à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

S'agissant d'un seul siège à pourvoir, les bulletins ne pourront comporter qu'un seul nom.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-7 et L.2122-7-2;

Vu la délibération n°3 du Conseil municipal du 28 octobre 2020,

Il est demandé au Conseil municipal :

- **DE PROCEDER** à l'élection d'un nouvel adjoint ;

Candidat :

Lionel NEGRE

Afin de respecter le mode de vote à bulletin secret, il est demandé à chaque élu de déposer son bulletin, inséré dans une enveloppe, dans l'urne.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 34

Bulletins blancs ou nuls : 5

Suffrages exprimés : 29 pour le candidat Lionel NEGRE.

QUESTION N° 3 : ACTUALISATION DU NOMBRE D'ADJOINTS / AJUSTEMENT DES TAUX

Rapporteur : Gérard DAUDET

La délibération n° 37 du conseil municipal du 14 décembre 2020 a fixé les taux des indemnités des Elus pour le mandat suite à la démission du 1^{er} adjoint.

Un nouvel adjoint ayant été nommé, ramenant leur nombre à dix (10), il est donc nécessaire aujourd'hui de réajuster les taux des indemnités des Elus qui, en application du Code Général des Collectivités Territoriales sont déterminés dans la limite d'une enveloppe financière calculée selon la strate et le nombre d'adjoints de la commune.

Il est donc proposé au conseil municipal d'ajuster les indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers titulaires d'une délégation, dans la limite de l'enveloppe réglementaire, comme suit :

Maire :	90 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
Du 1^{er} adjoint au 10^{ème} Adjoint :	23,66 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
Conseillers délégués :	5,15 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et seront revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

Ces taux pourront également, de nouveau évoluer dans le cas d'une nouvelle évolution du nombre d'adjoints à la Ville de Cavailon.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2123-20 à L2123-24-1 et R 2123-23,

Vu la délibération n° 3 du 28 octobre 2020 relative à l'actualisation du nombre d'adjoints,

Vu la délibération n° 37 du 14 décembre 2020 relative aux indemnités des élus pour le mandat / ajustement des taux,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** l'ajustement des taux fixés pour le calcul des indemnités des élus comme énc
- **D'AUTORISER** le versement à compter du lendemain du jour où le conseil municipal a actualisé le nombre d'adjoints, soit le 16 février 2021,
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants, chapitre 65

**Le conseil municipal adopte la question à l'unanimité avec cinq abstentions
(Mesdames Bénédicte AUZANOT, Maria-Térésa DU PORT DE PONCHARA, Messieurs
Etienne BOURSE, Thibaut DE LA TOCNAYE et Jean-Pierre PEYRARD)**

QUESTION N° 4 : RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2021 / DEBAT SUR LA SITUATION EN MATIERE D'EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

Rapporteur : Céline PALACIO

Dans le cadre de la lutte contre toutes formes de discrimination, la loi du 4 août 2014 dispose que les collectivités territoriales doivent mettre en œuvre une politique pour l'égalité entre les

femmes et les hommes. L'employeur est ainsi tenu de veiller à l'égalité professionnelle et salariale et de rechercher la mixité dans les métiers et les postes d'encadrement.

Ainsi, le décret du 24 juin 2015 vient confirmer cette prérogative et prévoit qu'à compter du 1^{er} janvier 2016, les collectivités de plus de 20 000 habitants doivent présenter à l'assemblée délibérante un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes préalablement aux débats sur le projet de budget.

Il est donc présenté ledit rapport intéressant le fonctionnement de la collectivité.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,
Vu la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes,
Vu le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales, article 1,
Vu le Protocole d'accord du 8 mars 2013 sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique,
Vu l'avis de la commission Finances et Moyens du 2 février 2021,
Vu le Comité Technique du 11 février 2021,

Il est demandé au Conseil Municipal :

➤ **D'ADOPTER** le rapport de la commune de Cavaillon sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes,

**Le conseil municipal adopte la question à l'unanimité avec cinq abstentions
(Mesdames Bénédicte AUZANOT, Maria-Térésa DU PORT DE PONCHARA, Messieurs
Etienne BOURSE, Thibaut DE LA TOCNAYE et Jean-Pierre PEYRARD)**

QUESTION N° 5 : BUDGET PRIMITIF 2021 : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Rapporteur : Jean-Michel SELLES

Conformément à l'article 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'examen du budget doit être précédé dans un délai de deux mois d'un débat de l'assemblée délibérante sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés.

Ce débat permet aux élus d'être informés sur l'évolution de la situation financière de la collectivité et de discuter des priorités qui seront affichées dans le budget primitif. Il est acté par une délibération spécifique qui donne lieu à un vote.

A cette occasion, Monsieur le Maire présente un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, la structuration des dépenses et des effectifs ainsi que la structure de la dette.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2312-1, D2312-3, D5211-18-1 ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dit NOTRe, article 107 ;

Vu l'avis de la commission Finances et Moyens du 2 février 2021;

Vu le rapport d'orientations budgétaires présenté en Conseil municipal,

Il est demandé au Conseil municipal, après en avoir débattu,

- **DE VOTER** le rapport d'orientation budgétaire 2021.

**Le conseil municipal adopte la question à la majorité avec cinq voix contre
(Mesdames Bénédicte AUZANOT, Maria-Térésa DU PORT DE PONCHARA, Messieurs
Etienne BOURSE, Thibaut DE LA TOCNAYE et Jean-Pierre PEYRARD)**

**QUESTION N° 6 : PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE AUX CLASSES DE DECOUVERTE
DES ECOLES PUBLIQUES COMMUNALES 2020/2021**

Rapporteur : Marie-Hélène CLEMENT

Des projets de classes de découverte, présentés par les écoles élémentaires publiques communales et validés par l'Inspection Académique, doivent se dérouler au cours de l'année scolaire 2020/2021.

Une participation financière de la ville est proposée à raison de 20 € par jour et par enfant, sur une durée maximale de six jours par projet et sans que cette participation ne puisse excéder les 2/3 du coût total du projet et concerner plus du 1/4 des effectifs de chaque école.

Au regard de ces conditions, les projets de classes de découverte représentent une participation financière de la ville d'un montant total de 7 880 €.

Cette participation sera versée à la coopérative des écoles au vu du bilan financier présenté, selon le nombre de jours et d'enfants réellement partis.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2021.

Vu l'avis de la commission Education et affaires scolaires du 1^{er} février 2021,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le montant de 7 880 € pour la participation financière de la ville pour les projets des classes découvertes portés par les écoles élémentaires publiques communales pour l'année 2020/2021,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette participation.

Le conseil municipal adopte la question à l'unanimité.

**QUESTION N° 7 : REPARTITION INTERCOMMUNALE DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES
ECOLES PUBLIQUES DU PREMIER DEGRE : PARTICIPATION DES COMMUNES 2020/2021**

Rapporteur : Marie-Hélène CLEMENT

La commune de Cavaillon doit fixer la participation financière demandée pour la scolarité d'un enfant dans une école publique de Cavaillon qui est domicilié dans une autre commune.

Ainsi, les dépenses relatives au fonctionnement des écoles publiques permettent de déterminer le coût d'un élève en maternelle et en élémentaire.

Par délibération en date du 10 février 2020, le conseil municipal a fixé le coût d'un élève en maternelle publique de Cavaillon à hauteur de 1 598,72 € et de 864,54 € pour un élève en élémentaire.

Pour l'année scolaire 2020-2021, le nouveau coût d'un élève en maternelle sera de 1 614,71 € et en élémentaire de 873,19 euros.

Des conventions seront établies avec les communes de résidence des élèves scolarisés dans nos écoles publiques cavaillonnaises pour participation aux frais de scolarité selon les coûts élève établis ci-dessus.

Enfin, pour les enfants cavaillonnais bénéficiant d'une dérogation acceptée par Monsieur le Maire pour leur scolarisation dans une autre commune, une convention sera établie pour le paiement du coût de leur scolarité sur la base du coût élève déterminé par ces communes d'accueil.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2021.

Vu le code de l'éducation, article L 212-8,

Vu la délibération n° 5 du conseil municipal 10 février 2020,

Vu l'avis de la commission Education et affaires scolaires du 1^{er} février 2021,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le montant de la participation par élève pour l'année 2020-2021 à hauteur de **873,19 €** en élémentaire et **1 614,71 €** en maternelle,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les conventions permettant la perception des participations pour les élèves scolarisés par dérogation dans des écoles de Cavaillon et domiciliés dans d'autres communes.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les conventions permettant le versement de la participation pour les élèves résidant à Cavaillon et scolarisés par dérogation dans d'autres communes.

Le conseil municipal adopte la question à l'unanimité.

QUESTION N° 8 : PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE PRIVEE LA SALLE SAINT-CHARLES POUR L'ANNEE 2020/2021

Rapporteur : Marie-Hélène CLEMENT

La commune contribue financièrement à la scolarisation des élèves cavaillonnais fréquentant l'école privée La Salle Saint-Charles sous contrat d'association du 4 mars 1987, modifié par avenant du 17 septembre 1997.

Conformément aux dispositions du Code de l'Education, la participation de la commune doit être calculée selon les règles prévues pour le financement des écoles publiques.

Afin de déterminer les coûts d'un élève (maternelle et élémentaire), les dépenses de fonctionnement relatives aux écoles publiques sont calculées sur la base de la circulaire 2012-025 du 15 février 2012, en excluant les coûts des intervenants sportifs, des ATSEM et des équipements sportifs utilisés.

Par délibération en date du 10 février 2020, le conseil municipal a ainsi fixé le coût d'un élève en maternelle à hauteur de 615.69 € et de 599.43 € pour un élève en élémentaire.

Pour l'année scolaire 2020-2021, le nouveau coût d'un élève en maternelle sera de 621.85 euros et en élémentaire de 605.42 euros.

Selon les effectifs scolaires de novembre 2020 transmis par l'école privée la salle Saint-Charles, 69 cavaillonnais sont inscrits en maternelle et 164 en élémentaire.

La participation de la ville de Cavaillon au fonctionnement de l'école privée la salle Saint-Charles pour les cavaillonnais inscrits sur l'année scolaire 2020/2021 s'élève donc à 142 196.53 €.

Vu la loi n°2009-1312 du 28 octobre 2009,
Vu le décret n°2010-1348 du 9 novembre 2010,
Vu la circulaire n°2012-025 du 15 février 2012,
Vu la délibération n° 6 du conseil municipal 10 février 2020,
Vu l'avis de la commission Education et affaires scolaires du 1^{er} février 2021,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le montant de cette participation pour l'année 2020-2021,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Le conseil municipal adopte la question à l'unanimité.

QUESTION N° 9 : PROJET DE CREATION D'UN PARKING AERIEN DE STATIONNEMENT – LANCEMENT D'UN CONCOURS DE MAITRISE D'OEUVRE

Rapporteur : Gérard DAUDET

La commune de Cavaillon est engagée dans une démarche d'attractivité de son centre-ville, notamment à travers l'opération Cœur de Ville et l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat.

Redynamisation commerciale, requalification du bâti du centre-ville, amélioration des équipements publics, tels sont les axes forts sur lesquels la ville entend mobiliser des moyens ambitieux pour atteindre cet objectif d'attractivité.

C'est dans ce cadre que la commune souhaite construire un parking aérien en proximité immédiate du centre-ville.

Situé sur le site actuel des parkings Paul Gauthier et de l'Abreuvoir (parcelles CL 130 -131 -132 d'une superficie de 6130 M²), ce futur parc de stationnement offrira de nombreux atouts.

Accessible et signalé via un dispositif de « parkings intelligents » qui sera mis en place à l'échelle des différents parkings de la ville, ce nouvel équipement facilitera le stationnement en centre-ville, permettra de fluidifier la circulation et contribuera ainsi à la réduction de la pollution atmosphérique. D'une capacité d'environ 400 places et entièrement sécurisé, il permettra d'augmenter l'offre de stationnement en centre-ville et de déployer un système d'abonnements. Enfin, par son positionnement à proximité de la gare routière et de la gare SNCF, il s'inscrira dans le développement de la multi-mobilité des transports.

Ce futur parking couvert sera construit en R+2 et bien évidemment équipé d'un ascenseur. Il prendra en considération les recommandations de l'Architecte des Bâtiments de France et s'intégrera harmonieusement dans le quartier situé entre l'avenue Abel Sarnette et l'avenue Victor Basch.

Ce projet s'inscrit dans une réflexion globale conduite par la ville sur sa politique de stationnement à l'échelle de la commune dont l'objectif est de faciliter la vie des habitants, des commerçants, des actifs et des usagers.

Pour réaliser cette construction, il sera demandé à la maîtrise d'œuvre une réflexion particulière sur l'intégration du bâtiment dans le contexte urbain du centre-ville de Cavaillon et sur le recours à des process de construction innovants et économes.

Une des étapes à venir sera le lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre qui portera sur la construction de cet ensemble pour un montant prévisionnel de travaux d'environ cinq millions d'euros toutes taxes comprises (5 000 000 € T. T. C.).

L'objectif recherché par la procédure de concours est de fournir au maître d'ouvrage, la ville, des variantes d'aménagements lui permettant d'arrêter son choix sur la solution la plus appropriée.

Ce concours sera organisé conformément aux articles R. 2162-15 à R. 2162-21 du code de la commande publique.

Un appel à candidature sera lancé. Après examen des candidatures par un jury, trois équipes seront retenues et admises à concourir. Chacune des trois équipes recevra une indemnité de 10 000 euros HT (le lauréat déduira cette indemnité de ses émoluments). Un marché de maîtrise d'œuvre sera ensuite conclu avec le lauréat conformément à l'article R. 2122-6 du code de la commande publique.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2021.

Vu l'avis de la commission Finances et Moyens du 2 février 2021,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **DE DÉCIDER** du lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre pour la création d'un parking aérien de stationnement ;
- **D'APPROUVER** le montant de l'indemnité accordée aux trois équipes sélectionnées pour concourir ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à cette délibération.

**Le conseil municipal adopte la question à l'unanimité avec cinq abstentions
(Mesdames Bénédicte AUZANOT, Maria-Térésa DU PORT DE PONCHARA, Messieurs
Etienne BOURSE, Thibaut DE LA TOCNAYE et Jean-Pierre PEYRARD)**

QUESTION N° 10 : PROJET DE CREATION D'UN PARKING AERIEN DE STATIONNEMENT – CONSTITUTION DU JURY DE CONCOURS POUR LA MAITRISE D'ŒUVRE

Rapporteur : Gérard DAUDET

Conformément à la délibération précédente pour laquelle le conseil municipal a autorisé le lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un parking aérien de stationnement, il est nécessaire de constituer un jury conformément à la procédure de concours de maîtrise d'œuvre précisée à l'article R. 2162-17 du code de la commande publique.

Rappelons que l'objectif recherché par la procédure de concours est de fournir au maître d'ouvrage, la ville, des variantes d'aménagements lui permettant d'arrêter son choix sur la solution la plus appropriée.

Le jury examinera les propositions des trois équipes de maîtrise d'œuvre qui auront travaillé sur le projet architectural, son insertion dans le site, son fonctionnement au regard des exigences de la maîtrise d'ouvrage et des futurs utilisateurs et ses coûts de fonctionnement notamment.

Un jury de concours pour la maîtrise d'œuvre de ce projet doit donc être composé. L'article R. 2162-22 du code de la commande publique en fixe les règles de composition et de fonctionnement, à savoir :

- Le jury comprend exclusivement des personnes indépendantes des participants au concours.
- Le jury se compose de membres à voix délibérative :
 - Un Président soit le Maire ou son représentant en sa qualité de Président ;
 - Les membres élus de la Commission d'Appel d'Offres au nombre de cinq ;
 - Un tiers des membres ayant une qualification (ou leur équivalence) à celle exigée des candidats pour participer au concours. Ces membres sont désignés par le Président du jury et doivent représenter un tiers des membres du jury.

En outre, le comptable public et un représentant du directeur général de la Direction Départementale de la Protection des Populations du Vaucluse pourront participer au jury, avec voix consultative, s'ils ont été invités par le Président du Jury.

Le Président pourra également faire appel au concours d'agents du Pouvoir Adjudicateur compétent dans la matière qui fait l'objet de la consultation. Ces derniers auront voix consultative. Enfin, le jury pourra auditionner toute personne susceptible de lui apporter des informations utiles.

Les membres du jury ayant une qualification professionnelle particulière percevront une indemnité forfaitaire de 325 € H. T. par vacation à la demi-journée, plus remboursement des frais de déplacement selon le barème du code des impôts et présentation de justificatifs.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2021.

Vu l'avis de la commission Finances et Moyens du 2 février 2021,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la composition du jury, conformément aux dispositions ci-dessus ;
- **D'APPROUVER** le montant des indemnités accordées aux maîtres d'œuvre, membres du jury ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à cette délibération

**Le conseil municipal adopte la question à l'unanimité avec cinq abstentions
(Mesdames Bénédicte AUZANOT, Maria-Térésa DU PORT DE PONCHARA, Messieurs
Etienne BOURSE, Thibaut DE LA TOCNAYE et Jean-Pierre PEYRARD)**

QUESTION N° 11 : AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE DEPOSER UN DOSSIER DE PERMIS DE DEMOLIR

Rapporteur : Gérard DAUDET

La ville de Cavaillon souhaite réaliser la construction d'un parking aérien à étage à l'emplacement des 2 parkings existants : parking Paul Gauthier et parking de l'Abreuvoir. Ces parkings offrent actuellement une capacité de stationnement de 160 places au total.

Cette opération a pour objectif d'augmenter significativement les places de stationnements pour les riverains et pour les personnes qui se déplacent vers le centre-ville de Cavaillon et ainsi de fluidifier la circulation dans le centre-ville. Il permettra un accès simplifié aux commerces du centre-ville et fournira aux Cavaillonnais des places de stationnements supplémentaires.

Les parcelles cadastrales concernées par ce projet sont notamment les parcelles CL130, CL131 et CL133 qui sont bordés par les avenues Abel SARNETTE, Pierre SEMARD et Victor BASCH et la surface de plancher envisagée pour cette construction est estimée à 11 950m².

Le nouveau bâtiment accueillera un nombre d'environ 400 places de stationnement y-compris des stationnements pour les personnes en situation de handicap et environ 170 places dédiées aux abonnés. Il est également prévu des locaux de services notamment pour le fonctionnement du parking, ainsi que des locaux annexes de type locaux techniques et locaux de stockage.

Cette construction nécessitera au préalable la démolition du bâtiment existant situé sur la parcelle communale CL 130. A cet effet le dépôt d'un permis de démolir est obligatoire conformément à l'article R.451.1 du code de l'urbanisme.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à déposer un dossier de permis de démolir pour la démolition du bâtiment situé sur la parcelle CL 130 appartenant à la commune et de signer tous les documents s'y rapportant.

**Le conseil municipal adopte la question à l'unanimité avec cinq abstentions
(Mesdames Bénédicte AUZANOT, Maria-Térésa DU PORT DE PONCHARA, Messieurs
Etienne BOURSE, Thibaut DE LA TOCNAYE et Jean-Pierre PEYRARD)**

QUESTION N° 12 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU CONTRAT D'AVENIR POUR LE PROJET DE CONSTRUCTION D'UN PARKING AERIEN ET LE DISPOSITIF DE MISE EN ŒUVRE DE PARKING INTELLIGENT

Rapporteur : Gérard DAUDET

L'épidémie de la Covid-19 a provoqué une crise économique et sociale profonde dans l'ensemble du pays, et plus particulièrement encore en Provence-Alpes-Côte d'Azur en raison des caractéristiques mêmes de nos territoires.

L'Etat et la Région ont la ferme volonté de relever ensemble ce défi et de bâtir un véritable « contrat d'avenir » pour Provence- Alpes- Côtes d'Azur.

Ce contrat se fonde, tout à la fois sur le contrat de plan Etat-Région 2021-2027 et sur le plan de relance 2021-2023.

La ville de Cavaillon souhaite réaliser la construction d'un parking aérien à étage sur le site du parking Paul GAUTHIER complété par un système de signalisation et pré-signalisation dynamique.

Cette opération phare de la ville de Cavaillon a pour objectif d'augmenter significativement la capacité de stationnement pour les riverains et pour les personnes qui se déplacent vers le centre-ville, la gare routière, la gare ferroviaire de Cavaillon et ainsi de fluidifier la circulation dans le centre-ville.

Il permettra un accès simplifié aux commerces du centre-ville et aux gares situées à proximité.

Ce bâtiment accueillera un nombre d'environ 400 places de stationnements y-compris des stationnements pour les personnes en situation de handicap.

Le site du projet se situe à l'emplacement des 2 parkings existants : parking Paul Gauthier et parking de l'Abreuvoir qui offrent actuellement une capacité de stationnement de 160 places.

Après une première phase d'étude de faisabilité, ce projet a été estimé à environ 6 090 000 € TTC.

A cet effet la commune souhaite, pour l'année 2021, solliciter l'aide de la Région SUD et de l'Etat pour la construction d'un parking aérien bordé par les avenues Abel SARNETTE, Pierre SEMARD et Victor BASCH.

Il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **D'APPROUVER** l'opération,
- **D'ARRETER** les modalités de financement suivant le plan de financement annexé,
- **DE SOLLICITER** l'aide de la région Sud et de l'Etat au titre du contrat d'avenir en PACA pour la construction d'un parking aérien à CAVAILLON

Le conseil municipal adopte la question à l'unanimité.

QUESTION N° 13 : RENOVATION ENERGETIQUE DES ECOLES ELEMENTAIRES – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT DANS LE CADRE DU PLAN DE RELANCE

Rapporteur : Gérard DAUDET

Faisant suite à la délibération n°42 du conseil municipal du 14 décembre 2020 la ville de Cavaillon souhaite engager un programme de rénovation thermique de ses bâtiments scolaires qui, rappelons-le, concerne 14 écoles (7 Maternelles et 7 Primaires). Un assistant à maîtrise d'ouvrage a ainsi réalisé un bilan global des pistes d'améliorations de ces établissements ce qui a permis de mettre en évidence les bâtiments les plus énergivores.

Alors que la délibération n°42 avait validé un montant minimal d'investissement pluri-annuel, le plan de relance détaillé par l'Etat en janvier a conduit les services à faire un examen plus approfondi des travaux à diligenter afin de lister les investissements qui permettront une diminution de la facture énergétique, un gain de confort pour les usagers et une réduction de l'empreinte énergétique et environnementale de la commune conformément aux attendues du « plan de relance ».

A ce titre il est proposé de solliciter des subventions pour les établissements scolaires concernés par les quartiers prioritaires de la ville dont les taux pourraient atteindre 80 % de subvention.

Le groupe scolaire la colline, l'école maternelle Camille Claudel et le groupe scolaire Jean Moulin sont concernés par ce dispositif avec la possibilité d'engager des travaux sur les thèmes suivants :

Groupe scolaire la colline : changement des menuiseries, de la chaudière, l'installation de robinets thermostatiques, isolation par l'extérieur de façades et de la toiture terrasse, le tout pour un montant d'environ 665 200 € HT.

Groupe scolaire Jean Moulin : changement des menuiseries, isolation sous toiture, le tout pour un montant prévisionnel de dépenses de 1 69 300 € HT.

L'école maternelle Camille Claudel : remplacement des menuiseries et de certaines portes, remplacement de la chaudière, isolation par l'extérieur des façades, le tout pour un montant de travaux d'environ 349 100 € HT.

Soit un total de dépense subventionnable de 1 183 600 € HT, ce qui porterait à 946 880 € HT la subvention dans le cadre du plan de relance.

Vu la délibération n°42 du conseil municipal du 14 décembre 2020,

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la demande de subvention 2021 d'un montant de 946 880 € HT au titre du plan de relance auprès de la préfecture de Vaucluse,
- **D'ABROGER** la délibération n°42 du conseil municipal du 14 décembre 2020,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Le conseil municipal adopte la question à l'unanimité.

QUESTION N° 14 : TRANSFORMATION NUMERIQUE DES ECOLES ELEMENTAIRES – DEMANDE DE SUBVENTION

Rapporteur : Gérard DAUDET

Depuis plusieurs années, la commune de Cavaillon a investi régulièrement dans divers équipements informatiques pour les écoles de la ville, en particulier en consacrant annuellement un budget pour l'équipement de classes mobiles et d'interventions informatiques diverses.

En outre, deux expérimentations ont été menées récemment : depuis la rentrée 2019 à l'école élémentaire La Colline avec l'installation d'un tableau blanc interactif (TBI), et depuis la rentrée 2020 avec l'installation d'un écran numérique interactif (ENI) à l'école Jean Moulin.

Enfin, dans le contexte de la crise sanitaire Covid-19, une dotation exceptionnelle de l'Etat a été déléguée à la commune de Cavaillon pour l'acquisition d'équipements informatiques destinés aux élèves des établissements en REP et REP+ dans une démarche de continuité éducative. Ainsi, 15 Ipad ont été livrés au mois de septembre 2020 dans les écoles maternelles La Colline et Camille Claudel, et 80 tablettes ont été livrées au mois de novembre 2020 dans les écoles élémentaires La Colline et Charles de Gaulle. Une nouvelle dotation a été accordée pour poursuivre l'achat de tablettes dans les écoles en 2021.

Aujourd'hui, la commune de Cavaillon souhaite aller plus loin dans la transformation numérique des écoles en répondant à l'appel à projets lancé par l'Etat dans le cadre du plan de relance. Cet appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires vise notamment à réduire les inégalités scolaires et à lutter contre la fracture numérique.

Ainsi, la commune de Cavaillon a pour projet d'équiper chaque classe élémentaire de la commune avec un socle numérique de base constitué :

- d'un écran numérique interactif,
- d'un ordinateur portable,
- d'une connexion internet,

En outre, chaque école élémentaire bénéficierait d'un abonnement à un Environnement Numérique de Travail (ENT) qui permet de travailler et d'échanger via une plateforme collaborative. Ce type d'espace est autant destiné aux enseignants, qu'aux élèves et aux parents.

Ces dépenses numériques pour les écoles élémentaires sont estimées à 260 000 € TTC.

Dans le cadre de l'appel à projets, la commune sollicite une subvention à hauteur de :

- pour le volet équipement :
 - 70% des dépenses de 0 à 200 000 €TTC
 - 50% des dépenses de 201 000 à 1 000 000€TTC
- pour le volet ressources-abonnements : 50% des dépenses liées

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2021.

Vu le Bulletin Officiel n°2 de l'Education Nationale en date du 14 janvier 2021 relatif au plan de relance-continuité pédagogique et de l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires

Considérant que la commune de Cavaillon a la charge de ses écoles publiques dont elle gère les crédits d'équipement, de fonctionnement et d'entretien

Considérant l'importance d'assurer un égal accès au service public de l'éducation et de continuité pédagogique, notamment en période de crise sanitaire

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la demande de subvention au titre de l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant

- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants

Le conseil municipal adopte la question à l'unanimité.

QUESTION N° 15 : CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE CAVAILLON, LE LYCEE PROFESSIONNEL ALEXANDRE DUMAS ET LE CONSEIL REGIONAL SUD-PACA POUR L'UTILISATION DU GYMNASSE DU LYCEE D'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL DUMAS PAR LA COMMUNE - ANNEE CIVILE 2021

Rapporteur : Magali BASSANELLI

Depuis sa construction, le gymnase du lycée Alexandre DUMAS est mis à disposition de la Commune qui le propose ensuite aux associations sportives cavaillonnaises pour la pratique de leurs différentes activités.

Dans le cadre de l'utilisation des locaux scolaires par la Commune, en application de l'article L242-15 du code de l'Education, une convention entre la Région Sud-Provence-Alpes-Côte d'Azur, le lycée et la Commune de Cavaillon, est mise en place, précisant les conditions d'utilisation, les responsabilités de chacun, ainsi que les dispositions financières.

Pour l'année civile 2021, le Conseil Régional prévoit une facturation établie sur la base du nombre d'heures d'utilisation communiqué par la Commune, multiplié par le taux horaire fixé par le Conseil Régional, soit 7€ TTC de l'heure pour les gymnases.

Le paiement interviendra aux vues des heures effectuées au titre de l'année civile 2021.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **DE VALIDER** les termes de la convention 2021, pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à la signer, et tout document s'y rapportant.

Le conseil municipal adopte la question à l'unanimité.

Nombre d'annexe(s) jointe(s) : 1

- *convention 2021 et ses annexes*

QUESTION N° 16 : ADHESION DE LA COMMUNE A L'ASSOCIATION NATIONALE DES ELUS EN CHARGE DU SPORT (ANDES)

Rapporteur : Magali BASSANELLI

Depuis plus de 23 ans l'Association Nationale Des Elus en charge du Sport (ANDES) a tissé un réseau fort de plus de 8 000 villes et intercommunalités.

Les missions fondatrices de cette association sont de représenter et de défendre les intérêts des communes et de permettre l'échange et le partage de bonnes pratiques dans les domaines suivants :

- Des conseils (techniques et juridiques) personnalisés et un accompagnement, prodigués par des techniciens de l'ANDES, en tenant compte des problématiques locales.
- Un réseau d'échange et de partage d'expériences en Métropole et Outre-Mer.
- L'organisation de réunion de proximité dans les départements.
- Des partenariats d'expertises avec des institutions nationales et l'ensemble du mouvement sportif

- Une mise en réseau avec les acteurs du sport en France (Ministères, Fédérations, Ligues professionnelles, acteurs économiques).
- L'accès aux travaux et publications de l'ANDES comme le guide de l'Elu, indispensable pour le mandat d'élus local 2020-2026
- L'accès au centre de ressources en ligne : www.andes.fr

Les réseaux d'échanges professionnels et les liens avec des partenaires en capacité de nous mettre en relation avec des ressources d'informations pertinentes deviennent incontournables.

A ce titre, il est proposé d'adhérer à l'ANDES pour un coût annuel de 464 € TTC.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à adhérer à cette association
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants,

Le conseil municipal adopte la question à l'unanimité.

QUESTION N° 17 : ADOPTION D'UNE REMISE TARIFAIRE POUR L'ENSEIGNEMENT DISPENSE PAR LE CONSERVATOIRE DE MUSIQUE

Rapporteur : Laurence PAIGNON

Les élèves inscrits au Conservatoire de Musique à Rayonnement Communal doivent s'acquitter d'un tarif annuel correspondant à un enseignement musical pour une année scolaire pleine (36 semaines de septembre à juillet). Les familles ont la possibilité de se libérer des sommes dues comme suit : 1^{er} acompte de 50% à l'inscription et le solde début janvier de l'année N+1.

La crise sanitaire ainsi que les mesures prises pour lutter contre la propagation de l'épidémie du COVID 19, ont entraîné la fermeture du Conservatoire de Musique du 2 novembre 2020 au 4 janvier 2021. Dans ce contexte, les enseignements musicaux n'ont pu être maintenus intégralement même si de nombreuses expérimentations d'enseignement à distance ont été mises en œuvre par l'équipe pédagogique pour maintenir un lien pédagogique avec les élèves.

Depuis le 4 janvier 2021, le Conservatoire est autorisé à ouvrir pour les cours en présentiel des élèves mineurs, les élèves adultes n'ont toujours pas accès au Conservatoire.

Afin de répondre favorablement aux demandes des familles, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver une remise tarifaire sur les droits d'inscription à l'enseignement qui sera appliquée, sur demande, aux élèves, adultes ou mineurs qui :

- N'ont pas pu avoir les cours auxquels ils se sont inscrits ;
- Ne se sont pas adaptés au lien pédagogique à distance.

Cette remise sera calculée au prorata du nombre de semaine de cours non dispensés et sera plafonnée à 50% de montant annuel du droit d'inscription.

En cas de paiement unique des droits d'inscription en début d'année d'enseignement, la remise fera l'objet d'un mandat en dépenses exceptionnelles sur le compte 678. Pour les familles qui n'auront réglé qu'un acompte à l'inscription, le régisseur appliquera la remise sur le paiement du solde des droits d'inscription aux cours.

Vu l'avis de la commission Finances et Moyens du 2 février 2021,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** l'adoption d'une remise tarifaire sur le droit d'inscription au Conservatoire pour motif de non-accomplissement de l'enseignement dans le cadre des mesures de lutte contre la pandémie.

Le conseil municipal adopte la question à l'unanimité.

QUESTION N° 18 : TRAVAUX DE RESTAURATION DE L'EGLISE PAROISSIALE (ANCIENNE CATHEDRALE) NOTRE-DAME ET SAINT-VERAN DE CAVAILLON : TRANCHES 1 A 4
DEMANDE DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU CONTRAT D'AVENIR 2021-2026

Rapporteur : Laurence PAIGNON

Depuis 2016, la Commune a engagé un important chantier d'études et de programmation de travaux sur l'église paroissiale (ancienne cathédrale) Notre-Dame et Saint-Véran, édifice classé au titre des monuments historiques (art. L. 622-1 du Code du patrimoine) en totalité par listes de 1840 et 1862.

Le chantier de restauration a débuté le 22 janvier 2020 par la mise en œuvre de la tranche ferme de travaux et la tranche optionnelle 5 correspondant respectivement à :

- **Tranche ferme** : Restauration de la façade occidentale, du chevet, du chœur et du clocher ;
- **Tranche optionnelle N°5** : Dépose et repose du retable du maître-autel.

Bien que retardés par la crise sanitaire du printemps 2020, les travaux de ces deux tranches ont pu suffisamment avancer en 2020 pour que la Commune puisse envisager d'affermir la tranche suivante de **restauration des élévations extérieures nord et sud (TO1)**.

Ainsi nous demandons une autorisation de démarrage anticipé des travaux afin de respecter la bonne continuité du chantier et les délais du marché de travaux.

Les tranches suivantes pourront être affermies en fonction de l'avancée du chantier et des possibilités financières de la Commune sur ses exercices budgétaires des années 2022 à 2026 inscrites au PPI.

Il s'agira de mettre en

- **Tranche optionnelle N° 2** : restauration des maçonneries intérieures et des sols de la nef et des chapelles.
- **Tranche optionnelle N° 3** : restauration des décors, mobilier religieux et lambris.
- **Tranche optionnelle N° 4** : restauration du cloître.

La délibération du 10 février 2020 a permis de réactualiser les chiffres du projet suite aux résultats de l'appel d'offre.

Pour rappel :

Coût HT des travaux	
Tranche ferme	2 862 804,45 €
Tranche optionnelle 1	976 912,34 €
Tranche optionnelle 2	1 270 509,17 €
Tranche optionnelle 3	2 129 052,17 €
Tranche optionnelle 4	728 579,99 €
Tranche optionnelle 5	106 545,00 €
Montant total des travaux	8 074 403,12 €

Coût HT de la maîtrise d'œuvre	
Tranche ferme et tranche 5	132 332,00 €
Tranche optionnelle 1	54 022,00 €
Tranche optionnelle 2	45 275,89 €
Tranche optionnelle 3	54 645,00 €
Tranche optionnelle 4	36 750,00 €
Montant total de la maîtrise d'œuvre	323 024,89 €

Eu égard au classement de l'édifice, à l'importance de ce chantier pour la Ville, le Département et la Région, la Commune met à jour et renouvelle ses demandes de subventions auprès de ses

partenaires dans le cadre du **Contrat d'avenir 2021-2026** sur les anciennes cathédrales appartenant aux communes.

Le soutien que peut apporter les partenaires est détaillé dans l'annexe financière jointe à cette présente délibération. Elle servira de référence pour toutes les demandes jusqu'à la fin du chantier.

Vu l'avis de la commission Finances et Moyens du 2 février 2021,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la demande de subventions pour la réalisation de toutes les tranches du chantier ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents y afférent.

Le conseil municipal adopte la question à l'unanimité.

QUESTION N° 19 : CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE L'AVENUE DE STALINGRAD

Rapporteur : Gérard DAUDET

La Ville souhaite entreprendre le réaménagement de l'avenue de Stalingrad dans la continuité de l'enfouissement des réseaux commencé il y a deux ans.

Cette opération a pour objectif d'élargir les trottoirs afin de répondre aux normes pour les personnes à mobilité réduite (PMR) et permettant une continuité de circulation piétonnière. Une restructuration de la voie de circulation à trois mètres permettra alors de réduire la vitesse sur cet axe. Deux passages piétons seront également créés et les stationnements existants remis aux normes. Au niveau de l'école de musique un aménagement paysager sera réalisé.

Pour cette opération, il est envisagé un groupement de commande avec la Communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse conformément aux dispositions visées par l'article L 2113-6 et suivants du code de la commande publique.

La constitution du groupement et son fonctionnement seront formalisés par une convention et la Ville assurera les fonctions de coordonnateur du groupement.

Pour l'exécution de la prestation, un marché sera lancé sous la forme d'un marché à procédure adaptée de travaux, conformément aux articles R. 2123-1 et R. 2123-4 du code de la commande publique.

Ce marché comportera deux lots :

- Lot n° 1 : Travaux de voirie - réseaux secs dont le maître d'ouvrage sera la Ville de Cavaillon
- Lot n° 2 : Travaux de mise en séparatif du réseau d'assainissement dont le maître d'ouvrage sera LMV Agglomération ;

Vu l'avis de la commission Urbanisme, Environnement, Travaux et Aménagements Urbain du 1^{er} février 2021 ;

Vu l'avis de la commission Finances et Moyens du 2 février 2021 ;

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** l'adhésion de la commune au groupement de commandes ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout document s'y rapportant ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces du marché se rapportant à ces travaux.

Le conseil municipal adopte la question à l'unanimité.

QUESTION N° 20 : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE GRDF ET LA VILLE DE CAVAILLON POUR DES RACCORDEMENTS GAZ SUR TROIS SITES

Rapporteur : Marie-Hélène CLEMENT

La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) publiée au Journal Officiel du 18 août 2015, ainsi que les plans d'actions qui l'accompagnent tels que la réglementation Eco Energie Tertiaire et la loi Energie Climat fixent des objectifs ambitieux de réduction des consommations d'énergies et de réduction des émissions de gaz à effet de serre, notamment dans le secteur du bâtiment.

La commune souhaite agir sur son patrimoine en améliorant les dispositifs de chauffage de ses bâtiments publics. Le groupe scolaire des Vignères, de la Colline et les vestiaires du stade Elie REY disposent actuellement, d'un mode de chauffage au fioul.

C'est pourquoi la ville de Cavillon a fait le choix de modifier le mode d'alimentation énergétique de ces trois sites afin de les équiper d'une chaufferie au gaz à la place d'une chaufferie au fioul.

Pour cela, la collectivité s'est rapprochée de GRDF pour une étude de faisabilité et la réalisation des raccordements au gaz et qu'une convention de partenariat entre GRDF et la Ville de Cavillon doit être signée.

La présente convention engage la collectivité, pour les opérations concernées, à se raccorder au réseau de distribution Gaz au plus tard à l'échéance de la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023 soit 3 ans.

Une participation financière globale de **36 217.35 € HT** est demandée à la collectivité pour les trois raccordements suivants :

- Deux raccordements : groupe scolaire les Vignères et vestiaires stade E. REY: **34 956.59 € HT**
 - o 980 mètres de réseau + coffret gaz en limite de propriété
- Un raccordement groupe scolaire La Colline **: 1 260.76 € HT**
 - o 80 mètres de réseau + coffret gaz en limite de propriété

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2021.

Vu l'avis de la Commission Aménagements Urbains, Environnement, Travaux et Urbanisme du 1^{er} février 2021,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** ladite convention ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à la signer ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Le conseil municipal adopte la question à l'unanimité.

QUESTION N° 21 : DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASCO DU CANAL DE CABEDAN NEUF POUR LA SECURISATION DE LA FILIOLE DE CEINTURE SECTEUR CABEDAN

Rapporteur : Isabelle ROUX

Le Canal du Cabedan Neuf fait partie des plus anciens canaux du département de Vaucluse et dessert une surface de 930 hectares. Le réseau gravitaire est composé de quatre-vingt-dix prises particulières sur le Canal de l'Union ainsi qu'un réseau de quinze filioles syndicales dont les eaux de colature sont collectées par la filiole de la Ceinture s'écoulant vers le Coulon.

La filiole de la Ceinture commence sur la commune de Cheval Blanc, pour se jeter ensuite dans le Coulon, sur la commune de Cavaillon. Lors d'épisodes pluvieux importants, des dégâts peuvent apparaître sur les berges à cause des eaux de ruissellement. Quelques désordres ont d'ailleurs été identifiés et il apparaît donc nécessaire de sécuriser 400 mètres linéaires du canal de la Ceinture du quartier de Cabedan, (situé sur la commune de Cavaillon) avec la pose d'un cuvelage en béton pré fabriqué. Le secteur concerné par ce projet se trouve sur la partie amont de la filiole de Ceinture.

L'opération a été estimée par l'ASCO du Canal de Cabedan Neuf à 250 000 € HT. Le montant de la participation de la Ville de Cavaillon sollicité par l'ASCO du Canal de Cabedan Neuf est de 25 000 €, représentant 10 % du montant HT des travaux.

Ces travaux seront engagés pendant la période de chômage du Canal de l'hiver 2021-2022. Les modalités de la participation financière sont définies dans le dossier de demande d'aide financière ci-joint.

Vu l'avis de la Commission Aménagements Urbains, Environnement, Travaux et Urbanisme du 1^{er} février 2021,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la demande de subvention de l'ASCO ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

Le conseil municipal adopte la question à l'unanimité..

QUESTION N° 22 : DEMANDES DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DE TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA ROUTE DE LAGNES

Rapporteur : Gérard DAUDET

La Ville Cavaillon envisage de restructurer l'entrée de ville au niveau de la route de LAGNES. Cet axe très passant est actuellement partiellement dégradé et la largeur des voies est propice à l'accélération des véhicules dans un secteur particulièrement résidentiel.

L'opération a donc pour objectif de sécuriser le cheminement des piétons tout en réduisant la vitesse des automobiles. Des espaces verts seront créés tout au long des 600 mètres de cet axe ; un enfouissement partiel des réseaux sera réalisé ainsi que la création de deux trottoirs normalisés pour les personnes à mobilité réduite. L'installation d'un réseau pluvial, et le changement des candélabres à Leds seront également mis en œuvre. Enfin, un giratoire est en cours de réflexion sur le carrefour avec la rue Ferrière.

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 1 100 000 euros T.T.C. Ces derniers devraient durer environ huit mois.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** l'opération ;
- **DE DEMANDER** une subvention auprès de la région SUD au titre du Fond Régional d'Aménagement du territoire (FRAT) conformément au plan de financement ci-annexé ;
- **DE DEMANDER** une subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) conformément au plan de financement ci-annexé ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les demandes de subvention ainsi que tout document s'y rapportant ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces du marché se rapportant à ces travaux.

Le conseil municipal adopte la question à l'unanimité.

QUESTION N° 23 : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA SALLE POLYVALENTE DU MOULIN SAINT JULIEN

Rapporteur : Gérard JUSTINESY

Le conseil municipal 10 février 2020 a adopté le Règlement intérieur de la salle polyvalente du Moulin Saint-Julien.

Du fait de la crise sanitaire, celle-ci n'a pas encore pu accueillir de spectacle ou d'évènement permettant son exploitation festive.

En revanche, sa grande polyvalence, sa superficie ainsi que la diversité de ses équipements, ont rendu son utilisation indispensable pour la poursuite de plusieurs rendez-vous administratifs, politiques ou internes des collectivités et administrations de notre territoire dans le respect des mesures sanitaires en vigueur.

En particulier, les 500m² de la grande salle ont permis d'accueillir les conseils communautaires de Luberon Mont de Vaucluse Agglomération et les réunions d'information au public dans le cadre de la mise en œuvre des politiques publiques locales.

Afin de pouvoir rendre compte de ces nouveaux usages, liés à la crise sanitaire actuelle, une modification du Règlement intérieur de la salle du Moulin Saint-Julien est proposée, permettant sa mise à disposition à titre gracieux pour les administrations publiques partenaires de la Ville de Cavaillon et présentes sur son territoire.

De plus, l'article 7 prévoit de fixer les tarifs annuellement par délibération du Conseil municipal. Il est demandé de modifier cet article afin de préciser que les tarifs sont révisables si cela est nécessaire et non tous les ans.

Considérant qu'il est nécessaire de modifier le Règlement intérieur afin d'y inclure ces nouvelles possibilités de gratuités,

Considérant qu'il est possible de réviser les tarifs de location si cela est nécessaire,

Vu la délibération n°15 du Conseil municipal 10 février 2020, fixant le règlement intérieur de la salle polyvalente du Moulin Saint-Julien,

Vu l'avis de la commission Finances et Moyens du 2 février 2021,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **DE MODIFIER** l'article 7 : Redevance du Règlement intérieur de la salle polyvalente du Moulin Saint-Julien ;
- **D'ADOPTER** le Règlement intérieur de la salle polyvalente du Moulin Saint-Julien joint en annexe ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

Le conseil municipal adopte la question à l'unanimité.

QUESTION N° 24 : MELON EN FÊTE 2021 – DEMANDES DE FINANCEMENTS

Rapporteur : Gérard JUSTINESY

Produit touristique reconnu, le melon est un des symboles de la ville de Cavaillon.

Cultivé dès la fin du XIV^{ème} siècle, il fut très tôt l'ambassadeur de la cité Cavare et a contribué à la renommée et au développement économique de la ville.

Élément du patrimoine cavaillonnais, il est chaque année mis en valeur à l'occasion d'une manifestation, « Melon en fête », organisée le 1^{er} weekend de juillet et portée par la ville en collaboration avec les associations de culture et traditions provençales et le syndicat du Melon de Cavaillon.

Cet évènement culturel et familial attire chaque année de nombreux touristes en quête de bons produits du terroir mais aussi de manifestations leur permettant de partager, un instant, les valeurs traditionnelles et le savoir-vivre de la Provence. « Melon en fête » aura donc lieu les 2 et 3 juillet prochains. Dans le cadre de la démarche de reconnaissance IGP du Melon de Cavaillon, la Ville souhaite dynamiser cet évènement en lui donnant un plus large rayonnement auprès des consommateurs et des touristes et associera de manière plus forte les producteurs de la future aire d'appellation Melon de Cavaillon.

Pour le financement de cette manifestation et compte tenu de son importance économique, la commune sollicite l'aide de partenaires privés et institutionnels comme suit :

Budget prévisionnel : 30 000 €

Aides sollicitées :

- Conseil Régional Région Sud : 3 000 €
- Partenaires privés du territoire : 5 000 €

Vu l'avis de la Commission Finances et Moyens du 2 février 2021,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** les demandes de subvention auprès du Conseil Régional Région Sud et de tout autre partenaire souhaitant apporter son concours,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

Le conseil municipal adopte la question à l'unanimité.

QUESTION N° 25 : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Céline PALACIO

Un fonctionnaire peut occuper un ou plusieurs emplois permanents à temps non complet, sous réserve que la durée totale de service qui en résulte n'excède pas plus de 15% celle afférente à un emploi à temps complet.

En sa séance du 28 septembre 2020, le Conseil municipal a approuvé la création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps non complet à raison de 50% d'un temps plein (soit 10 heures par semaine) en complément du poste occupé par l'intéressé à la ville d'Istres (Métropole Aix-Marseille) pour 13h par semaine.

La métropole Aix-Marseille ayant diminué sa quotité de travail à 7h par semaine, le conservatoire de Cavaillon souhaite augmenter la quotité de l'intéressé, en la portant à 13h par semaine, afin de suppléer au départ en retraite d'un titulaire.

Il est donc proposé de modifier, le temps de travail de ce poste au tableau des effectifs comme suit, dans le respect de la limite légale :

FILIERE

POSTE ACTUEL

NOUVEAU POSTE APRES

20/37

		MODIFICATION
CULTURELLE	- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe à temps non complet 50% (soit 10 heures par semaine)	- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe à temps non complet 65% (soit 13 heures par semaine)

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 34
Vu la délibération n° 33 du Conseil Municipal du 28 septembre 2020 portant sur la mise à jour du tableau des effectifs,
Vu l'avis de la commission Finances et Moyens du 2 février 2021,
Vu l'avis du comité technique en date du 11 février 2021,

- **D'APPROUVER** la modification du poste susmentionné aux conditions énoncées ci-dessus, à compter du 1^{er} mars 2021,
- **D'INSCRIRE** au budget 2021 les crédits correspondants au chapitre 012 « charges de personnel ».

Le conseil municipal adopte la question à l'unanimité.

QUESTION N° 26 : CREATION D'UN POSTE DE CHARGE DE MISSION EVENEMENTIEL

Rapporteur : Céline PALACIO

La Ville de Cavaillon souhaite aujourd'hui se doter d'un véritable Pôle évènementiel afin de prendre en charge les manifestations déjà existantes, de conduire les projets du mandat en cours, et de proposer des pistes d'évolutions dans ce domaine.
Dans ce contexte et afin d'atteindre ces nouveaux objectifs, la Ville souhaite créer un poste de Chargé(e) d'évènementiel à compter du 1^{er} mars 2021.

Placé sous l'autorité du responsable de la Communication et de l'évènementiel, le Chargé d'évènementiel participe à l'élaboration du programme des festivités de la Ville de Cavaillon. Curieux et ouvert d'esprit, il recherche des idées d'animations et des prestataires permettant de répondre à la commande qui lui est donnée.

Il conçoit des événements, en rédige les déroulés précis, les budgets et les rétroplannings, et est présent sur le terrain afin d'en assurer la bonne organisation.

Il a sous sa responsabilité la gestion de la nouvelle salle polyvalente du Moulin Saint-Julien, de son planning et de son personnel.

Le chargé d'évènementiel peut remplacer le régisseur de la salle polyvalente au besoin.

Il est enfin capable de tenir la comptabilité nécessaire à une régie de recette municipale, pour les spectacles et manifestations payantes organisées par le Service Communication Evènementiel.

Cet emploi correspond au grade de Rédacteur ou Technicien, catégorie B, filière administrative ou technique.

Si l'emploi ne peut être pourvu par un fonctionnaire, il pourra être occupé par un agent non titulaire de droit public en application de l'article 3-3, alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée qui précise que les emplois permanents peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Compte tenu du niveau de responsabilités, le niveau de recrutement doit impérativement correspondre à un diplôme de niveau 5 (Bac+2) et d'une expérience professionnelle réussie dans le secteur concerné (évènementiel).

La rémunération pourra être comprise entre le 1er échelon et le 13ème échelon du grade de rédacteur ou technicien. La durée de l'engagement est fixée à 3 ans maximum.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis de la commission Finances et Moyens du 2 février 2021,

Vu l'avis du Comité Technique du 11 février 2021,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE CRÉER** un emploi permanent à temps complet de Chargé(e) de mission évènementiel dans les conditions exposées précédemment à compter du 1^{er} mars 2021 ;
- **D'APPROUVER** les conditions de rémunération énumérées ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** le recrutement d'un contractuel en cas d'impossibilité de recruter un fonctionnaire ;
- **D'INSCRIRE** au budget 2021 les crédits correspondants au chapitre 012 « charges de personnel ».

Le conseil municipal adopte la question à la majorité avec cinq voix contre (Mesdames Bénédicte AUZANOT, Maria-Térésa DU PORT DE PONCHARA, Messieurs Etienne BOURSE, Thibaut DE LA TOCNAYE et Jean-Pierre PEYRARD)

QUESTION N° 27 : APPROBATION DE LA CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE CAVAILLON ET LA COMMUNAUTE PROFESSIONNELLE TERRITORIALE DE SANTE (CPTS) PAYS DES SORGUES ET LUBERON PORTANT MISE A DISPOSITION D'AGENTS MUNICIPAUX DANS LE CADRE DE LA CAMPAGNE DE VACCINATION

Rapporteur : Gérard DAUDET

Dans le cadre de la campagne de vaccination mis en place par l'Etat permettant de lutter contre la pandémie du covid-19, un centre de vaccination a été ouvert au MIN, en complément de celui organisé par l'hôpital.

La gestion de ce centre de vaccination a été confiée à la CPTS Pays des Sorgues et Luberon, acteur de la santé sur le Territoire de la commune.

Cette campagne de vaccination nécessite du personnel afin d'assurer l'accueil et le secrétariat du centre de vaccination. C'est pourquoi, la commune de Cavillon met à disposition de la CPTS du personnel municipal pour assurer ces missions.

Les agents concernés ont, préalablement à la mise à disposition, donné leur accord pour effectuer ces missions pour le compte de la CPTS. La commune de Cavillon supporte le coût de la mise à disposition du personnel.

Cette mise à disposition devrait avoir lieu jusqu'à la fin du mois de juin, mais pourra être prolongée si nécessaire.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 61 et suivants ;

Vu le code de la santé publique et notamment l'article L. 3131-12 relatif à l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu l'avis de la commission Finances et Moyens du 2 février 2021,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** le Maire à signer la convention entre la commune et la CPTS portant mise à disposition à titre gracieux d'agents municipaux dans le cadre de la campagne de vaccination.

Le conseil municipal adopte la question à l'unanimité.

QUESTION N° 28 : DEMANDE D'UNE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS DE CONCOURS TOURISME LMV AGGLOMERATION POUR LA REHABILITATION DE L'EGLISE DES VIGNERES

Rapporteur : Laurence PAIGNON

Par délibération du conseil communautaire en date du 23 juillet 2020, LMV agglomération a instauré un fonds de concours tourisme visant à encourager les actions de valorisation et de restauration du patrimoine naturel, culturel et bâti. Ce cadre a été fixé pour la période 2020-2025.

Ainsi, au titre de l'année 2021, la ville de Cavaillon souhaite inscrire la réhabilitation de l'église des Vignères. En effet, depuis 2018, cet édifice non classé à l'inventaire des monuments historiques a subi d'importants dégâts. De nombreuses fissures sont apparues sur sa façade principale et au niveau du revêtement de sol, rendant dangereuse son utilisation.

La commune a donc fait le choix de fermer cet édifice au public pour des raisons de sécurité. Depuis ces dégradations, plusieurs investigations géotechniques et structurelles ont eu lieu et ont conduit à différentes prescriptions pour la remise en état. Entre autres, des ancrages sur les façades et des renforcements ponctuels de sol s'avèrent nécessaires.

Ces travaux sont estimés à 333 334 € HT dont 50 000 € HT d'études.

Le fonds de concours LMV peut être sollicité sur un maximum de 50 % du montant HT du projet, avec toutefois, pour la ville de Cavaillon, un montant plafond de 155 512 €.

Il est donc proposé de solliciter l'agglomération LMV à hauteur de de 155 512 €HT.

Le plan de financement sera donc le suivant :

	Fonds de concours LMV (46,67%)	Autofinancement (53,33%)
Montant de l'opération 333 334 € HT	155 512 € HT	177 822 € HT

- **D'APPROUVER** l'opération,
- **D'ARRETER** les modalités de financement suivant le plan de financement décrit ci-dessus,
- **DE SOLLICITER** le fond de concours tourisme de LMV agglomération pour la réhabilitation de l'église des Vignères ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les demandes d'autorisations nécessaires à l'opération.

Le conseil municipal adopte la question à l'unanimité.

QUESTION N° 29 : DECLASSEMENT PARTIEL MOTIVE DU CHEMIN DE LA VOGUETTE AU SUD DE LA COMMUNE DE CAVAILLON - MODIFICATION DE L'ACCES AU CHEMIN RURAL - VENTE DES TERRAINS D'ASSISE DE LA VOIRIE COMMUNALE DECLASSEE ET DE LA PARTIE DU CHEMIN RURAL DEVENUE INUTILE DU FAIT DE LA MODIFICATION DE SON TRACE

Rapporteur : Gérard DAUDET

Monsieur Le Maire rappelle que la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse (CALMV) travaille à la réalisation d'un parc d'activités à haute valeur ajoutée d'environ 46 ha, constituant une 1^{ère} phase du développement économique communautaire structurant au Sud de Cavaillon.

Aussi appelée Parc NATURA'LUB, la future ZAC intègre notamment une filière d'excellence économique dans la production, la transformation et la distribution de biens et de services liés à la naturalité. Elle constituera ainsi un site privilégié pour des entreprises positionnées sur les filières de l'Opération d'Intérêt Régional Naturalité et Territoires d'industrie.

Ce futur parc d'activités vise à proposer une offre d'accueil nouvelle pour des entreprises de taille et de typologies assez larges, accompagnées de services aux entreprises.

Compte tenu de l'implantation du projet sur le territoire du parc naturel régional du Luberon, la réalisation de celui-ci s'accompagne d'exigences liées à une labellisation PARC, soutenue et portée par le Département du Vaucluse et la Région Sud PACA.

A cet effet, l'Etat, le SCOT Cavaillon Coustellet Isle-sur Sorgue et la commune de Cavaillon ont respectivement mené les procédures d'urbanisme et de planification nécessaires à la réalisation de cette zone d'activités. De nombreuses études ont également été engagées par la CALMV qui ont permis d'enchaîner les procédures administratives indispensables à l'aboutissement de ce projet. Cependant la commune doit à son tour intervenir en sa qualité de gestionnaire de la voirie communale située à l'intérieur du périmètre de la future ZAC comme cela a été précisé lors d'un précédent conseil municipal au cours duquel a été adopté le lancement de l'enquête publique liée au déclassement du chemin dit « de la Voguette » pour partie.

La présente délibération, composée de trois points distincts, a donc pour objectif de finaliser cette procédure afin de permettre à la CALMV et son aménageur de poursuivre le projet.

Ceci exposé,

Considérant que la délibération du 15 février 2021 a pour objet le déclassement partiel du chemin communal de la Voguette, la modification de l'accès au chemin rural ainsi que la vente des terrains d'assise de la voirie communale et de la partie du chemin rural situé dans la ZAC devenus inutiles du fait de la modification de son tracé.

Considérant qu'une zone d'aménagement concerté, initiée par la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse (CALMV), est actuellement en cours de création au sud de la commune de Cavaillon, ayant pour objectif la réalisation d'un parc d'activités économiques à haute valeur ajoutée de 46 ha, dédié notamment à la naturalité.

Considérant que la création et la réalisation de la ZAC des Hauts Banquets ont fait l'objet d'une consultation publique du 19 octobre 2020 au 19 novembre 2020.

Considérant que le chemin de la Voguette, compris dans le périmètre de la ZAC, appartient la commune, dans le cadre de son domaine public, conformément à l'article L.161-1 du Code de la voirie routière.

Considérant que pour les besoins du projet de ZAC, il apparaît nécessaire de faire perdre à une partie de ce chemin son caractère de voie publique afin qu'il soit cédé à l'aménageur et que ce dernier soit en mesure de remodeler les voiries de la ZAC et l'intégrer dans le nouveau plan de composition et de desserte du futur parc d'activités.

Le premier point présenté a pour objet de demander aux conseillers municipaux de se prononcer sur le déclassement partiel du chemin dit de la Voguette, uniquement sur son tracé à l'intérieur de la ZAC, où ledit chemin ne dessert plus que les parcelles qui ont vocation à faire l'objet de l'aménagement. Les plans ci-annexés permettent de visualiser les modifications du tracé.

Considérant par ailleurs que le nouveau tracé des voiries tel qu'il est prévu par le programme des équipements publics pourrait enclaver un chemin rural qui dessert des propriétés à l'extérieur de la ZAC et qu'il est donc nécessaire de modifier l'accès de ce chemin rural pour qu'aucun enclavement des parcelles ne puisse avoir lieu.

Le second point présenté a donc pour objet de mettre en œuvre les décisions nécessaires pour modifier l'accès du chemin rural.

Considérant enfin que la voirie déclassée ainsi que la partie du chemin rural située dans le périmètre de la ZAC perdra son usage du fait de la modification de son accès ont vocation à être rétrocédées à l'aménageur de la ZAC ;

Le troisième point présenté a donc pour vocation de demander aux conseillers municipaux d'autoriser Monsieur le Maire à vendre le terrain d'assise du chemin de la Voguette t du chemin rural

Point n° 1 - Déclassement partiel motivé du chemin de la Voguette au sud de la commune de Cavailon

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code de la voirie routière et notamment ses articles L141-3 et L141-4 et R 141-4 à R 141-10 et L 162-5 ;

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L2141-1 à L2141-3

Vu le Code rural et de la pêche maritime ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 318-1 à L318-3, R123-19, R 318-5 à R 318-7 et R 318-10 ;

Vu l'enquête publique prescrite par l'arrêté municipal n° 2020/167 du 15 octobre 2020 de Monsieur le Maire ;

Vu le rapport de la commissaire-enquêteur en date du 4 janvier 2021 et l'ensemble des décisions qu'il cite ;

Vu l'avis défavorable au déclassement partiel de la voie de la commissaire-enquêteur en date du 4 janvier 2021

Vu la possibilité de passer outre à cet avis aux termes de l'article Code de la voirie routière qui dispose que « *Lorsque les conclusions du commissaire enquêteur sont défavorables, le conseil municipal peut passer outre par une délibération motivée* ».

Vu l'article Article L2141-2 du Code de la propriété des personnes publiques.

Vu le programme des équipements publics arrêté par la Communauté d'Agglomération en date du 10 décembre 2020 dont la commune a connaissance.

Monsieur le Maire expose,

Considérant que la présente délibération porte sur une opération complexe dont les trois ordres du jour sont intimement liés.

Considérant qu'il paraît en préalable nécessaire de rappeler que :

1 - La voirie communale comprend :

- Les voies communales qui sont des voies publiques, affectées à la circulation générale, ayant fait l'objet d'un classement dans le domaine public routier par le conseil municipal.
- Les chemins ruraux qui sont les chemins appartenant aux communes, affectés à l'usage du public, qui n'ont pas été classés comme voies communales et qui n'appartiennent pas au

domaine public routier de la commune, mais à son domaine privé (Code Rural article L161-1 et Code de la Voirie Routière article L161-1).

2 - Le classement est l'acte administratif qui confère à une route son caractère de voie publique et la soumet au régime juridique du réseau auquel elle se trouve incorporée.

3 - Le déclassement est l'acte administratif qui fait perdre à une route son caractère de voie publique et la soustrait au régime juridique auquel elle se trouvait intégrée.

Considérant que la portion du chemin de la Voguette dont le déclassement est envisagé est comprise en totalité dans le périmètre de la ZAC (zone d'aménagement concerté) des Hauts Banquets qui se situe au sud de la commune de Cavaillon, ZAC initiée par la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse (CALMV) qui vise la réalisation d'un parc d'activités économiques à haute valeur ajoutée de 46 ha sachant que la création et réalisation de la ZAC des Hauts Banquets ont fait l'objet d'une consultation publique, du 19 octobre 2020 au 19 novembre 2020.

Que cette portion est plus précisément constituée par un linéaire de 620 mètres environ, qui traverse l'emprise de la ZAC des Hauts Banquets, depuis l'avenue Boscodomini au nord jusqu'à la limite sud de la ZAC.

Considérant par ailleurs que cette portion du chemin n'a pas en soi pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par cette voie sur la portion. En effet, cette partie du chemin sera déclassée dès lors que l'aménageur aura totalement remodelé les voiries de la ZAC et reconstitué le chemin rural dans l'enceinte du périmètre de la ZAC.

Considérant que la portion du chemin de la Voguette dont le déclassement est envisagé est aujourd'hui dans l'état décrit par le plan numéro un annexé à la présente.

Que pendant les travaux, les cheminements seront effectués dans les conditions prévues par le plan numéro deux annexé à la présente.

Qu'au terme des travaux les cheminements définitifs s'effectueront conformément au plan numéro trois annexé à la présente.

Considérant que la portion du chemin de la Voguette dont le déclassement est envisagé n'a pas en soi pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par cette voie sur la portion qui sera déclassée dès lors que l'ensemble des parcelles desservies appartient à l'aménageur qui va totalement remodeler les voiries de la ZAC dans le cadre du programme des équipements publics arrêté par la Communauté d'agglomération LMV.

Considérant par ailleurs que la portion du chemin de la Voguette dont le déclassement est envisagé n'a qu'une incidence mineure sur les riverains du chemin qui se trouvent en dehors de la ZAC. Ces derniers n'étant jamais enclavé lors de la réalisation des travaux et retrouveront les accès dont ils disposaient avant la désaffectation.

Considérant en tout état de cause que la Commissaire-enquêteur ne fait aucune remarque négative sur le déclassement en ce qu'il concerne les riverains du chemin de la Voguette.

Considérant toutefois que la portion du chemin de la Voguette dont le déclassement est envisagé dessert un chemin rural en cul-de-sac desservant des propriétés dont elle est le seul accès, chemin rural qui est aujourd'hui dans l'état décrit par le plan numéro UN annexé à la présente.

Considérant que, dans son rapport d'enquête, Madame la Commissaire-enquêteur rappelle notamment que « *Le tracé du chemin de la Voguette va être modifié pour s'intégrer dans l'aménagement de la ZAC des Hauts Banquets. Une voie principale traversera la ZAC d'est en ouest (tracé bleu foncé). Le chemin de la Voguette reconstitué fera partie des voies secondaires. Sa partie nord sera dédiée aux modes de circulation doux (tracé vert). Le tronçon sud sera ouvert à toutes les circulations (tracé bleu clair)* » et qu'elle indique donc que le Chemin de la Voguette n'est pas supprimé mais reconstitué dans une configuration différente.

Qu'elle rappelle aussi que « Par ailleurs, le chemin de la Voguette actuel, dessert un chemin présumé rural, teinté en violet sur le premier croquis inséré à la page précédente. La désaffectation projetée condamnera le débouché actuel du chemin rural » tout en précisant « qu'un nouvel accès sera aménagé en limite sud et à l'intérieur du périmètre de la ZAC » et qu'elle indique donc sans ambiguïté que la desserte du chemin rural ne sera pas affectée par la décision de déclassement envisagée.

Considérant que la Commissaire-enquêteur rappelle que « Cependant, eu égard au nombre important d'observations défavorables versées, nous avons eu besoin de comprendre pourquoi une enquête de déclassement de voirie aboutissait à une situation conflictuelle. Bien que le déclassement d'une voie communale soit l'affaire de la commune et de Monsieur le Maire, le déclassement d'une partie du chemin de la Voguette est motivé par le projet de réalisation de la ZAC des Hauts Banquets, ainsi qu'il ressort de l'article 1 de l'arrêté prescrivant l'enquête publique et du paragraphe 1 de la notice explicative du dossier présente à l'enquête » et qu'elle indique donc clairement qu'il n'existe pas de réelle opposition au déclassement, mais plutôt une opposition de principe au projet de ZAC.

Considérant que, dans ses observations complémentaires, la commissaire-enquêteur attire l'attention de la Commune sur le fait que « Concernant la qualité du chemin présumé rural ou d'exploitation ou de servitude : Nous invitons le Maître de l'ouvrage à traiter cette question avec toute l'attention requise. Les conséquences des dispositions de l'article L161-10 du code rural, concernant le chemin rural ou de l'article L162-3 concernant les chemins d'exploitation, devraient être prises en compte ».

Considérant que le texte visé dispose que « Lorsqu'un chemin rural cesse d'être affecté à l'usage du public, la vente peut être décidée après enquête par le conseil municipal, à moins que les intéressés groupés en association syndicale conformément à l'article L. 161-11 n'aient demandé à se charger de l'entretien dans les deux mois qui suivent l'ouverture de l'enquête. Lorsque l'aliénation est ordonnée, les propriétaires riverains sont mis en demeure d'acquérir les terrains attenants à leurs propriétés. Si, dans le délai d'un mois à dater de l'avertissement, les propriétaires riverains n'ont pas déposé leur soumission ou si leurs offres sont insuffisantes, il est procédé à l'aliénation des terrains selon les règles suivies pour la vente des propriétés communales ».

Il ne s'applique pas au cas de l'espèce puisque le chemin rural continuera d'être affecté à l'usage du public et qu'il n'est pas prévu de le revendre à ces derniers.

Considérant que dans ses conclusions et avis en date du 4 janvier 2021, la commissaire enquêteur affirme que les avis lui paraissent disproportionnés dès lors que « le linéaire du chemin de la Voguette déplacé, serait à peu près identique au linéaire actuel » et que « La nouvelle desserte serait plus commode au dire d'un riverain du chemin de la Voguette » ce qui va dans le sens d'un avis favorable.

Considérant toutefois que la commissaire-enquêteur rend un avis défavorable au motif « que les riverains du chemin de la Voguette et du chemin de Robion à Orgon craignent une augmentation du trafic et des nuisances sur la partie sud située hors ZAC, et sont défavorables au projet en l'état » et que « La modification du tracé du chemin de la Voguette entraînerait la suppression d'un chemin présumé rural, mais pouvant être un chemin d'exploitation ».

Considérant que, sur le premier point de l'avis défavorable, l'augmentation du trafic est inhérente à toute activité économique nouvelle et que les riverains du chemin de la Voguette n'ont aucun droit acquis à un trafic qui resterait similaire.

Et qu'en tout état de cause, l'augmentation du trafic n'est pas la conséquence directe du déclassement du chemin de la Voguette, mais du classement récent de la zone dans le PLU qui permet le développement d'activité économique dont l'existence future dépend de la mise en œuvre du PLU et non du déclassement du chemin de la Voguette.

Et alors même que le PLU approuvé à la suite d'une enquête publique et permettant l'urbanisation de la zone et donc, éventuellement, une augmentation de trafic est devenue définitif faute d'avoir été contestée.

Considérant par ailleurs que, pour éviter tout enclavement du chemin rural existant trois précautions ont été prises qui peuvent être définies sommairement ainsi :

- À la suite du déclassement, le terrain d'assise du chemin de la Voguette sera vendu à l'aménageur sous la condition résolutoire substantielle qu'il n'enclave pas les propriétés desservies par le chemin rural et qu'il réalise à ses frais une voie d'accès à ce chemin rural.
- Il sera aussi demandé aux Conseillers municipaux d'autoriser la modification du tracé du chemin rural pour éviter tout désenclavement.
- La Communauté d'agglomération LMV a prévu un avenant avec l'aménageur rendant obligatoire la réalisation des travaux qui permettront de garder un accès au chemin rural pendant la réalisation des travaux d'aménagement.

Considérant par ailleurs que le chemin de la Voguette n'a vocation à être déclassé que lorsque les nouvelles voiries que doit réaliser l'aménageur dans le cadre des équipements publics rendront définitivement sans affectation la partie dont le déclassement est demandé.

Considérant de manière synthétique que la portion du chemin de la Voguette dont le déclassement, est envisagé :

- A une incidence sur l'accès au chemin rural desservant diverses propriétés en dehors du périmètre de la ZAC des Hauts Banquets réalisée à l'initiative de la Communauté d'Agglomération LMV comme le démontre le plan numéro quatre annexé à la présente.
- Que cette incidence a été prise en compte en interdisant juridiquement toute possibilité de réaliser l'aménagement sans modifier l'accès au chemin rural.
- Que le plan numéro 3 annexé à la présente démontre que l'accès au chemin rural est uniquement modifié et non supprimé.

Considérant en synthèse que, malgré l'avis défavorable de la commissaire-enquêteur, il est utile de déclasser le chemin de la Voguette dans la portion intégrée à la ZAC pour que l'ensemble des équipements publics de cette dernière puissent être réalisés.

Qu'il est constant que ce déclassement ne concerne aucun riverain de la portion déclassée dès lors que les terrains appartiennent (ou vont appartenir) à l'aménageur.

Qu'il est tout aussi constant que la portion sera dans les faits totalement désaffectée dès que l'aménageur aura réalisé la nouvelle voirie.

Que la seule incidence du déclassement est un risque d'enclavement des propriétés desservies par le chemin rural, chemin auquel on ne peut accéder que par l'actuel chemin de la Voguette.

Que ce risque n'existe pas en fait dès lors que l'aménageur s'engage notamment à réaliser un nouveau chemin d'accès au chemin rural et que les terrains ne lui seront vendus que sous la clause résolutoire qu'il réalise cette voirie.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil municipal sera sollicité sur les décisions suivantes :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder au déclassement partiel du chemin de la Voguette sous réserve :
 - que l'aménageur ait l'obligation de permettre l'accès au chemin rural dans sa partie située hors de la ZAC
 - que l'aménageur désaffecte totalement dans les faits la voirie à déclasser par la réalisation de la nouvelle voirie prévue par le programme des équipements publics.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce déclassement et à l'incorporation des parcelles concernées dans le domaine privé de la commune de Cavaillon ;

Le conseil municipal adopte la question à l'unanimité avec cinq abstentions (Mesdames Bénédicte AUZANOT, Maria-Térésa DU PORT DE PONCHARA, Messieurs Etienne BOURSE, Thibaut DE LA TOCNAYE et Jean-Pierre PEYRARD)

Point n° 2 : Modification de l'accès au chemin rural

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;
Vu l'article D161-12 du Code rural et de la pêche maritime ;

Considérant que la présente délibération porte sur une opération dont les trois ordres du jour sont intimement liés.

Considérant que les limites assignées aux chemins ruraux sont fixées, soit par le plan parcellaire annexé à la délibération du conseil municipal portant ouverture ou modification des emprises du chemin, soit par la procédure du bornage.

Considérant que, comme cela a déjà été précisé, le déclassement du chemin de la Voguette a une incidence sur l'accès au chemin rural comme cela est démontré par les documents graphiques annexés.

Considérant que le déclassement n'a aucune incidence sur les terrains desservis dans l'emprise de la ZAC des Hauts Banquets réalisée par la Communauté d'agglomération LMV dès lors que le chemin rural n'a plus vocation à desservir ces terrains.

Considérant qu'il n'est pas possible de supprimer l'accès des propriétés qui sont dans la continuité de la ZAC dès lors que le chemin rural est le seul moyen d'y accéder.

Considérant que la présente décision ne concerne pas l'aliénation du chemin rural existant, mais uniquement une modification de son accès du fait de la réalisation d'une ZAC par la Communauté d'Agglomération LMV.

Considérant qu'il est nécessaire de modifier l'accès du chemin rural dans les conditions prévues dans les documents graphiques annexés.

Considérant par ailleurs que cette modification de l'accès permettra, sur la partie concernant la modification, de réaliser une voirie plus pérenne que celle existante (revêtement en enrobé) de meilleure qualité que celle existante.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil municipal sera sollicité sur les décisions suivantes :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toute décision nécessaire à la modification de l'accès au chemin rural ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette modification de l'accès.

Le conseil municipal adopte la question à l'unanimité avec cinq abstentions (Mesdames Bénédicte AUZANOT, Maria-Térésa DU PORT DE PONCHARA, Messieurs Etienne BOURSE, Thibaut DE LA TOCNAYE et Jean-Pierre PEYRARD)

Point n°3 : Vente des terrains d'assise de la voirie communale déclassée et de la partie du chemin rural devenue inutile du fait de la modification de son tracé

Vu le Code civil ;
Vu le Code général des Collectivités territoriales ;
Vu notamment l'article L. 2241-1 du Code général des collectivités territoriales qui précise les conditions dans lesquelles le service des domaines doit être consulté en matière d'aliénation d'un bien immobilier de la commune ;
Vu l'avis des domaines se prononçant sur la vente envisagée ;

Considérant que la présente délibération porte sur une opération dont les trois ordres du jour sont intimement liés.

Considérant que la Commune de Cavaillon est propriétaire d'un chemin communal dit de la Voguette et d'un chemin rural.

Considérant que la présente délibération a porté préalablement sur le déclassement partiel du chemin de Voguette situé dans la ZAC des Hauts Banquets.

Considérant que la présente délibération a aussi porté sur la modification de l'accès au chemin rural.

Considérant que les terrains d'assise du chemin de la Voguette et du chemin rural qui sera affecté par la modification de l'accès n'ont plus aucun intérêt pour la Commune de Cavaillon.

Considérant qu'il est d'intérêt général de vendre les terrains d'assise suscités à l'aménageur de la ZAC des Hauts Banquets.

Considérant toutefois que cette vente ne peut s'effectuer sans que l'aménageur se voit tenu par une clause résolutoire lui imposant de ne pas encaver le chemin rural qui part au droit de la limite de la ZAC.

Considérant qu'il n'est pas opportun de suivre l'avis des domaines sur le prix de vente des terrains d'assise dès lors que la cession ne peut être effectuée qu'au profit de l'aménageur.

Considérant qu'il n'est pas opportun de suivre l'avis des domaines sur le prix de vente des terrains d'assise dès lors que la cession a un intérêt général pour la Commune, car elle permettra de réaliser la ZAC des Hauts Banquets, de créer de nombreux emplois et de générer de nouvelles recettes fiscales.

Considérant qu'il n'est pas opportun de suivre l'avis des domaines sur le prix de vente des terrains d'assise dès lors que la cession met dans l'obligation ce dernier de réaliser les travaux nécessaires pour modifier l'accès du chemin rural.

Considérant dans ces conditions qu'il paraît opportun de céder les terrains à l'euro symbolique tout en obligeant l'acquéreur à réaliser les travaux pour modifier l'accès au chemin rural et éviter son enclavement.

Considérant qu'il ne paraît ni nécessaire ni opportun de signer un compromis de vente, mais directement un acte authentique devant notaire.

Considérant que la vente envisagée ne pourra s'effectuer qu'à la condition que le Conseil municipal accepte le déclassement de la voirie communale.

Considérant par ailleurs que la vente envisagée ne pourra s'effectuer qu'à la condition que la désaffectation totale de la voirie communale soit constatée et donc que les travaux de réalisation de la nouvelle voirie ;

Considérant que la vente envisagée ne pourra s'effectuer qu'aux conditions substantielles suivantes ;

Acquéreur : La société en nom collectif FP CAVAILLON, au capital de 3000.00 euros, dont le siège est situé 37 avenue Pierre 1er de Serbie – 75 008 PARIS, représentée par son Gérant, Monsieur Patrice LAFARGUE

Prix de vente : la Vente est consentie à l'euro symbolique.

Clause résolutoire : la vente envisagée ne pourra s'effectuer que si l'acte de vente prévoit expressément une clause résolutoire obligeant l'acquéreur à réaliser les travaux nécessaires pour modifier l'accès au chemin rural et à faire le nécessaire pour que ce chemin ne soit pas enclavé du fait de la présente vente.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil municipal sera sollicité sur les décisions suivantes :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder à la vente dans les conditions substantielles du contrat ci-dessus exposées,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique de vente des parcelles d'assise du chemin de la Voguette désaffecté et du chemin rural, ses annexes et tous documents y afférents,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à constater la désaffectation définitive de la partie du chemin de la Voguette concerné et donc dans les faits la réalisation de l'ensemble des travaux de la nouvelle voirie,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à constater éventuellement la réalisation ou non de la condition résolutoire,

Le conseil municipal adopte la question à l'unanimité avec cinq abstentions (Mesdames Bénédicte AUZANOT, Maria-Térésa DU PORT DE PONCHARA, Messieurs Etienne BOURSE, Thibaut DE LA TOCNAYE et Jean-Pierre PEYRARD)

QUESTION N° 30 : INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL DES DÉCISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DE LA DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Gérard DAUDET

Le Maire de Cavaillon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 40 du Conseil Municipal du 28 septembre 2020 accordant délégation au Maire pour prendre toute décision dans les domaines respectivement énumérés par l'article L.2122-22 du CGCT;

Les décisions suivantes ont été prises :

DECISION N° 2020/23 : DESIGNATION DES GAGNANTS AU CONCOURS MON CENTRE-VILLE A UN INCROYABLE COMMERCE

Vu la délibération n° 17 du Conseil Municipal du 28 septembre 2020 définissant les modalités du concours « Mon Centre-ville a un incroyable commerce »,

Vu la décision du jury final du concours, réuni le 23 octobre 2020,

Considérant qu'il convient d'entériner le podium de ce concours,

Sur Proposition de Monsieur le Directeur Général des Services :

La décision du jury final réuni le 23 octobre 2020 a désigné les gagnants du concours « Mon Centre-ville a un incroyable commerce » comme suit :

- 1er : Anaïs KAUFFMAN et/ou Jean-Louis CAMAZOLA pour le projet de Fab Lab
- 2ème : Nathalie ELLEDI, pour le projet d'épicerie vrac/zéro déchet
- 3ème : Yohan BELAIB, pour le projet d'épicerie fine-comptoir

DECISION N° 2020/24 : CESSION DE MATERIEL A TITRE GRATUIT

Considérant que la Ville de Cavaillon veut se séparer de deux matelas de réception de saut à la perche et de saut en hauteur suite au réaménagement complet du stade d'athlétisme Pagnetti,

Vu la demande du club US PONTET ATHLETISME qui souhaite récupérer ce matériel,

Sur proposition de Monsieur Le Directeur Général des Services,

La commune de Cavaillon cède au club de l'US PONTET ATHLETISME un matelas de réception de saut en hauteur et un matelas de réception de saut à la perche.

Cette cession interviendra à titre gratuit.

DECISION N° 2020/25 : MISE EN PLACE D'UN PRET A TAUX FIXE DE 1 000 000 € AUPRES DE LA CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL ALPES PROVENCE

Vu la délibération n°47 du 15 Juillet 2020 portant approbation du budget primitif 2020 du budget principal ;

Considérant l'offre de prêt de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Alpes Provence annexée à la présente ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

De contracter auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Alpes Provence un emprunt de 1 000 000 (un million) d'euros dont les caractéristiques sont les suivantes :

Phase de mobilisation : En une ou plusieurs fois avant le 20 mai 2021

Phase de consolidation :

Objet du contrat de prêt : Financement des investissements 2020

Montant : 1 000 000 (un million) d'euros

Date de départ du prêt (consolidation) : au plus tard le 20 mai 2021

Durée : 240 mois

Commission d'engagement : Néant

Frais de dossier : 1500 €

Périodicité / Profil d'amortissement : annuel constant (linéaire)

Taux d'intérêt : taux fixe de 0,71 %

Base de calcul des intérêts : exact/360

Score Gissler : 1A

Remboursement anticipé : indemnités de type actuariel. Le remboursement anticipé pourra être total ou partiel sans être inférieur à 10% du capital emprunté sauf s'il s'agit du solde. Une demande devra être adressée par LRAR au prêteur. Le remboursement anticipé donnera lieu au paiement des indemnités suivantes :

- une indemnité de gestion égale à deux mois d'intérêts calculés au taux d'intérêt sur le capital remboursé par anticipation.

- lorsque le remboursement anticipé intervient en période de baisse de taux, une indemnité financière égale au nombre de mois calculés au taux d'intérêt du prêt sur la base du capital remboursé par anticipation.

DECISION N° 2021/1 : PORTANT DESIGNATION DU SERVICE JURIDIQUE DE LA COMMUNE POUR REPRESENTER LES INTERETS DE LA COLLECTIVITE DANS TROIS AFFAIRES CONTENTIEUSES DEVANT LE TRIBUNAL ADMINSTRATIF DE NIMES

Vu la requête introduite le 18 décembre 2020 demandant l'annulation de l'arrêté du 20/07/2020 et de l'arrêté du 12/08/2020 par lequel le maire de Cavaillon a délivré un permis de construire à la société SCCV CAVAILLON PLANQUE ;

Vu la requête introduite le 26 octobre 2020 sollicitant l'annulation de l'arrêté en date du 19/08/20 par lequel la commune s'est opposée aux travaux déclarés ;

Vu la requête introduite le 28 octobre 2020 sollicitant l'annulation de l'arrêté du 17 juin 2020 par lequel la commune de Cavaillon ne s'est pas opposée aux travaux demandés ;

Considérant que le service juridique de la commune de Cavaillon est légitime à représenter les intérêts de la commune de Cavaillon en défense dans le cadre des trois affaires en droit de l'urbanisme visées ci-dessus ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services :

Le service juridique de la commune est désigné pour représenter les intérêts de la commune en défense dans le cadre des trois affaires suivantes déposées au greffe du Tribunal administratif de Nîmes

- Requête n° 2003903

- Requête n° 2003271
- Requête n° 2003301

DECISION N° 2021/2 : MISE A DISPOSITION DE MATERIEL A LA COMMUNAUTE PROFESSIONNELLE TERRITORIALE DE SANTE (CPTS) PAYS DES SORGUES ET LUBERON

Considérant que dans le cadre de la campagne de vaccination mis en place par l'Etat permettant de lutter contre la pandémie du covid-19, un centre de vaccination a été ouvert au MIN, en complément de celui organisé par l'hôpital ;

Considérant que la gestion de ce centre de vaccination a été confiée à la CPTS Pays des Sorgues et Luberon, acteur de la santé sur le Territoire de la commune ;

Considérant que cette campagne de vaccination nécessite une mise à disposition du matériel afin d'assurer le bon fonctionnement du centre de vaccination ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services :

Il est mis à disposition de la CPTS le matériel suivant appartenant à la commune de Cavaillon :

- 30 chaises
- 30 grilles d'exposition
- 12 tables
- 13 barrières de voirie
- Une armoire
- Une boîte à clés avec code d'ouverture posée en façade du MIN pour dépose de la clé d'accès à la salle
- Un groupe électrogène sur berce triphasé 400 volts 40 ampères (installé à l'extérieur de la salle)
- Un coffret électrique de dérivation
- Une rallonge triphasée de 25 m
- Une fiche femelle de raccordement au tableau électrique
- 2 rallonges électriques de 10 mètres
- 1 Bloc 4 prises électriques
- 2 Bloc 6 prises électriques
- 3 ordinateurs portables
- 2 imprimantes multifonctions
- 1 imprimante simple
- 1 téléphone portable

La mise à disposition de matériel est faite à titre gracieux à la CPTS. Cette mise à disposition durera jusqu'à la fin du mois de juin 2021, mais pourra être prolongée si nécessaire. Elle pourra aussi prendre fin en cas d'arrêt de la campagne de vaccination.

La CPTS devra justifier de la souscription d'une assurance pour le matériel mis à disposition. En cas de mauvais entretien du matériel la CPTS sera tenue responsable des préjudices subis par la commune.

DECISION N° 2021/3 : PORTANT MISE A DISPOSITION DE MATERIEL AU LYCEE ALEXANDRE DUMAS DANS LE CADRE DE L' ANIMATION « MARATHON DE LA CULTURE »

Considérant que dans le cadre de l'animation organisée par le Lycée Alexandre Dumas « marathon de la culture », Mme MILESI professeur de restaurant du Lycée a fait part à la commune de sa volonté d'organiser une animation avec la venue de trois Food Truck, qui nécessitent un besoin de matériels électriques spécifiques ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services :

Il est mis à disposition du Lycée Alexandre Dumas le matériel suivant appartenant à la commune de Cavaillon :

- Coffret cage 63 Ampères 2x32A

- Fiche femelle pour raccordement sous disjoncteur 63 A
- Une rallonge de cinquante mètres 63 A
- Deux coffrets sur pied comprenant 4 prises domestiques soit un total de 32 A
- Deux passages de câble d'une longueur de 1 mètre chacun.

La mise à disposition de matériel est faite à titre gracieux au Lycée Alexandre Dumas. Cette mise à disposition vaut du 15 au 19 février 2021. Les techniciens du Lycée viendront récupérer directement le matériel auprès du centre technique municipal (CTM).

Le Lycée Alexandre Dumas devra justifier de la souscription d'une assurance pour le matériel mis à disposition. En cas de mauvais entretien ou de mauvaise utilisation du matériel mis à disposition, pendant la période mentionnée ci-dessus, le Lycée Alexandre Dumas sera tenu responsable des préjudices subis par la commune.

Le Conseil Municipal est informé également des décisions prises en matière d'attribution et de reconduction de marchés publics :

LES MARCHÉS SUIVANTS ONT ÉTÉ ATTRIBUÉS :

ATTRIBUTION DES MARCHES					
NUMÉRO DE MARCHÉ / BON DE COMMANDE	DATE DE NOTIFICATION	OBJET	LOTS	TITULAIRE	MONTANT EN EUROS ET EN H. T.
20-19-35	01/12/2020	MISE EN PLACE D'UNE MAITRISE D'ŒUVRE URBAINE ET SOCIALE CHARGÉE DU RELOGEMENT DES MENAGES CONCERNÉS PAR LA DEMOLITION DE 145 LOGEMENTS DE MISTRAL HABITAT DANS LE CADRE DU NPRU CAVAILLON		SEGAT	185 000 €
20-42-39	05/01/2021	TRAVAUX DE CREATIONS PAYSAGERES ET DE PLANTATIONS D'ESPACES VERTS		CALVIERE	100 000 €/AN SUR 4 ANS
20-13-33	28/12/2020	MISE EN PLACE DE TROIS CONVENTIONS DE PARTICIPATION PREVOYANCE POUR LE GROUPEMENT DE COMMANDES VILLE DE CAVAILLON / CA LMV / CCAS DE CAVAILLON		COLLECTEAM	25 200 €/AN SUR 6 ANS
20-44-40	20/12/2020	ACQUISITION DE CONSOMMABLES ET DE PRODUITS D'ENTRETIEN EN GROUPEMENT AVEC LMV			
		LOT 1 : PRODUITS D'ENTRETIEN DE QUALITE ECOLOGIQUE		CRISTAL DISTRIBUTION	4 000 €/AN SUR 4 ANS

		LOT 2 : PRODUITS D'ENTRETIEN - PETITS EQUIPEMENTS - SACS PLASTIQUES ET MISE A DISPOSITION DE MATERIELS	ORAPI HYGIENE	12 000 € / AN SUR 4 ANS
20-40-41	05/01/2021	FOURNITURE ET LIVRAISON DE FIOUL DOMESTIQUE POUR DIVERS BATIMENTS COMMUNAUX	CHARVET LA MURE BIANCO	250 000 LITRES / AN SUR 4 ANS
20-40-36	06/01/2021	CREATION DE JARDINS FAMILIAUX ROUTE DE GORDES	MIDI TRAVAUX	227 998.64 €
20-25-	22/12/2020	AMO POUR L'AMENAGEMENT D'UN SKATE PARK	FETS ARCHITECTURE CONSTRUCTO	35 000 €

RECONDUCTION DES MARCHES

NUMÉRO DE MARCHÉ / BON DE COMMANDE	DATE DE NOTIFICATION	OBJET	LOTS	TITULAIRE	MONTANT EN EUROS ET H. T.
19-33-36	13/01/2020	FOURNITURE DE VETEMENTS - DE CHAUSSURES ET D'EQUIPEMENTS DE TRAVAIL POUR LA POLICE MUNICIPALE			
	13/01/2020	LOT 1 : EQUIPEMENTS POLICE MUNICIPALE		GK PROFESSIONNAL	2ème période 2021-2022 5 000 €/an sur 4 ans
	13/01/2020	LOT 2 : CHAUSSURES POLICE MUNICIPALE		GK PROFESSIONNAL	2ème période 2021-2022 3 000 €/an sur 4 ans
	13/01/2020	LOT 3 : GILETS PARE-BALLES		GK PROFESSIONNAL	2ème période 2021-2022 10 800 €/an sur 4 ans
	26/11/2019	LOT 4 : VETEMENTS POLICE MUNICIPALE		ETS CHOLLET	2ème période 2020-2021 24 000 €/an sur 4 ans
	26/11/2019	LOT 5 : VETEMENTS AGENTS DE PROXIMITE		ETS CHOLLET	2ème période 2020-2021 24 000 €/an sur 4 ans

19-40-35	29/04/2019	FOURNITURE DE VERIFICATION ET MAINTENANCE DES EXTINCTEURS - RIA - TRAPPE DE SENFUMAGE	EUROFEU SERVICES	3ème période 2021 16 000 €/an sur 4 ans
U2612	10/01/2018	EXTENSION - ENTRETIEN ET MAINTENANCE DU RESEAU DE VIDEO PROTECTION	GIORGI	4ème période 2021-2022 300 000 €

LES CONCESSIONS FUNERAIRES SUIVANTES ONT ÉTÉ ATTRIBUEES :

CIMETIERES	N° TITRE DE CONCESSION	DUREE	MONTANTS
Saint-véran	2020000065	30 ans	173,33 €
les vergers	2020000066	15 ans	117,33 €
les vergers	2020000067	10 ans avec cavurne	173,33 €
Saint-véran	2020000068	15 ans	117,33 €
Saint-véran	2020000069	30 ans	173,33 €
Saint-véran	2020000070	30 ans	173,33 €
Saint-véran	2020000071	15 ans	117,33 €
Saint-véran	2020000072	30 ans	173,33 €
Saint-véran	2020000073	15 ans	117,33 €
les vergers	2020000074	10 ans avec cavurne	173,33 €
les vergers	2020000075	15 ans	117,33 €
les vergers	2020000076	30 ans	173,33 €
les vergers	2020000077	10 ans avec cavurne	173,33 €
TOTAL			1 973,29 €

Ces recettes ont été encaissées sur le chapitre 70 article 70311 du budget de la Ville.

Il sera demandé au conseil municipal :

- **DE PRENDRE ACTE** des décisions du Maire prises en vertu de la délégation donnée par le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal prend acte des décisions du Maire prises en vertu de la délégation donnée par le Conseil Municipal.

Les questions à l'ordre du jour étant épuisées, Monsieur le Maire lève la séance à 19 heures 50.



Le Maire

Gérard DAUDET

Conformément aux dispositions du Code de la Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et/ou de son affichage.